

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027 - BTS

L'ETSL est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Son budget, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources de financement :

L'Etat et la Région prennent en charge la rémunération des enseignants contractuels ainsi que les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat ».

Les familles, par la contribution annuelle, ont donc à leur charge : la location et l'entretien du bâtiment, les dépenses de fonctionnement, d'équipement, et la rémunération du personnel non enseignant.

Le service comptabilité est à la disposition des parents et des étudiants pour répondre à vos questions.

Si vous rencontrez des difficultés financières, prenez contact dès réception de la facture avec le service comptabilité.

- **Engagement financier**

Au moment de l'inscription définitive, les parents ou le répondant financier signent un contrat de scolarisation ; l'adhésion au contrat engage à respecter les clauses figurant dans le présent règlement.

- **Contribution familiale annuelle**

Après la signature du contrat de scolarisation **650€ d'arrhes sont demandées aux familles, et viennent en déduction de la facture finale.**

Sections	Frais de scolarité
BTS 1e année	3 050 €
BTS 2e année	
Passerelle BTS	1 200 €

- **Consommables et matériel de laboratoire**

Ils s'ajoutent aux frais de scolarité.

Sections	Consommables et matériel de labo	
	Nouvelles inscriptions	Réinscriptions
BTS 1e année	260 €	150 €
BTS 2e année	245 €	
Passerelle BTS	75 €	

Toutes les fournitures de laboratoire et manuels complémentaires seront distribués aux élèves le jour de la rentrée et resteront leur propriété. En cas de perte, il appartiendra à l'élève de racheter le matériel manquant, à l'accueil de l'école.

- **Facturation annuelle**

Chaque famille reçoit sur École Directe, courant octobre, la facture annuelle sur laquelle figurent la contribution familiale (déduction faite des arrhes déjà versées), les consommables et le matériel de laboratoire.

Les factures sont disponibles sur École Directe jusqu'au 13 juillet de l'année scolaire en cours.

- **Modes de Paiement**

Paiement des arrhes : Par carte bancaire via École Directe ;
 Par virement bancaire ;
 Par chèque libellé à l'ordre de l'ETSL.

Paiement de la facture :

Par prélèvement ou par carte bancaire via École Directe

- mensuellement, en 6 fois du 10 octobre au 10 mars
- trimestriellement, en 3 fois le 10 octobre, 10 décembre et 10 mars

En totalité à réception de la facture annuelle (carte bancaire chèque).

En cas de non-paiement, la direction tentera de trouver un accord financier avec la famille.

Si aucun accord n'est trouvé, conformément au contrat de scolarisation (art 7.2.), l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

- **Facturation des incidents de paiement et des relances**

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont imputés aux familles.

- **Indemnisation de résiliation**

En cas de désistement avant le début de la scolarité, 50% des arrhes versées lors de l'inscription restent acquises à l'établissement.

En cas de démission en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille reste redevable d'une indemnité de résiliation égale à 25 % du coût de la scolarité, la scolarité restant due au *prorata temporis*.